

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2014**

CP2014\_05\_27  
id. 740

*L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Hors de la présence de :*

M. G. HEBRAL qui n'a pas participé au vote.

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES**

**DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE**

---

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Approuvé depuis 2007, le principe de l'extension et de la réhabilitation des Archives Départementales de Tarn-et-Garonne est entré dans sa phase de mise en œuvre avec la validation par l'Assemblée Départementale lors de la Décision Modificative n°2 le 15 novembre 2013, du rapport et du programme technique de construction.

Le projet vise à :

- doter le service des Archives Départementales d'espaces d'accueil des publics mieux adaptés et plus visibles que les locaux actuels,

- porter les capacités de stockage du service à 16 kilomètres linéaires dans un premier temps, soit 25 années d'accroissement, à 20 kilomètres linéaires ultérieurement,
- créer des locaux techniques adaptés au travail sur les archives et améliorer les conditions générales de conservation des collections sur l'ensemble du site,
- rationaliser les locaux administratifs.

Le coût global de l'opération est estimé à 10 millions d'euros. Les travaux pourraient débuter en 2015.

## **II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

La présente délibération a pour objet la désignation d'un mandataire pour les travaux susvisés.

## **III - PROCÉDURE**

Afin de réaliser la prestation de service visée ci-dessus, une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions fixées aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Sur trente-trois dossiers de consultation demandés, une seule société a déposé son pli dans les délais et conditions requis. Il s'agit de la SEMATEG.

A l'issue de l'ouverture du pli, la candidature du prestataire a été jugée recevable au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

## **IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au vu du rapport d'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 24 mars 2014, a décidé de retenir la proposition de la SEMATEG pour un montant forfaitaire de 261 300 € HT, décomposé comme suit :

- rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....42 250 € HT
- rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....219 050 € HT

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 15 novembre 2013 validant le rapport et le programme technique de la restructuration et extension des Archives Départementales ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat pour la restructuration et l'extension des Archives Départementales sera confiée à la SEMATEG ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant conclu avec la SEMATEG pour un montant forfaitaire de 261 300 € HT ainsi décomposé :
  - rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....42 250 € HT
  - rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).219 050 € HT

Adopté à l'unanimité.

Le Président,